

ARRETE DU MAIRE

NUMÉROTAGE
71 - 73 RUE DES SOURCES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu le permis de construire n°077 108 19 0055 accordée le 31/08/2020 au Conseil Départemental de Seine et Marne pour la réalisation d'un collège comprenant des logements de fonction.

Vu la demande d'adressage postal en date du 12/05/2021.

Considérant la nécessité pour le Conseil Départemental d'obtenir dès à présent, pour l'identification des branchements concessionnaires du site en construction, un numéro d'adressage pour le futur collège et ses logements de fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le nouveau collège Simone Veil est numéroté au 71 rue des Sources.
L'ensemble constituant les logements de fonction est numéroté au 73 rue des Sources.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera adressée à :

- France Télécom,
- ENEDIS,
- Service Assainissement de la CAPVM,
- ERDF- GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, **22 JUIN 2021**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **24 JUIN 2021**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois